



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 1er octobre 2025

Nombre de Membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq

Et le premier octobre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

25 septembre 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS - S. LUCZAK
G. BARRIOL – M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN - M. DUMAS
S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN
A. RATTIER – A. JOUBERT

Objet de la délibération

74-2025

Stratégie de développement photovoltaïque - Approbation de l'entrée de la Ville de Cabannes au capital de la société publique locale Energies de Provence

Excusé(s) ayant donné pouvoir

A. VASAI à H. JAUBERT
F. BLARQUEZ à J. HAAS-FALANGA
S. AELVOET à J. CHUECOS
M. AUGIER à G. MOURGUES
N. LIGNY à S. LEBELLE
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
C. UHL à F. CHEILAN

Absent(s)

J. DELCOURT
P. CASTEAU

Steve LEBELLE a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

La Commune a des objectifs de développement durable, en particulier avec la mise en place de moyens de production d'énergie électrique renouvelable notamment avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux, en couverture de parking ou au sol en vue d'autoconsommer cette énergie et de la revendre le cas échéant.

Cette ambition passe par l'élaboration d'une stratégie de développement des énergies renouvelables et leur récupération, en identifiant les besoins et potentiels.

Pour ce faire, la Commune a pris attache avec les services de la transition énergétique de Terre de Provence Agglomération, qui ont notamment

- Réalisé le bilan du patrimoine communal énergétique,
- Fixé les enjeux énergétiques et défini les axes d'amélioration.

La mise en place de ces projets d'équipement de panneaux photovoltaïques nécessite des compétences techniques spécifiques et du temps agent que ne possède pas la commune.

La société publique locale « Energies de Provence » constituée par la Métropole Aix-Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône aux fins d'effectuer des missions pour le compte de ses actionnaires afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets d'énergie renouvelable et de performance énergétique est en capacité d'accompagner la Commune dans la conduite du projet de panneaux photovoltaïques.

En effet, l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) permet aux collectivités et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme composées d'au moins deux actionnaires, dont l'objet est limité aux compétences qui sont attribuées par la loi à ces collectivités, et qui peuvent exercer leur activité uniquement sur leur territoire. Les collectivités actionnaires peuvent confier à une SPL des opérations sans mise en concurrence, la SPL étant, elle, soumise aux règles de la commande publique. Par ailleurs, la SPL peut financer ses investissements auprès du secteur bancaire en s'appuyant sur la garantie d'emprunt de ses collectivités actionnaires. En outre, ces entreprises publiques locales offrent l'avantage par rapport au secteur privé d'une maîtrise publique des projets sous leurs aspects économiques, sociaux, urbains ainsi qu'une maîtrise du prix de l'énergie vendue aux usagers (particuliers, acteurs publics et privés). Enfin, les éventuels bénéfices économiques des opérations sont réinvestis dans d'autres projets d'intérêt général au lieu de rémunérer des actionnaires privés.

La Commune envisage aujourd'hui de confier cette opération à la Société Publique Locale (SPL) Energies de Provence.

La SPL Energies de Provence prévoit d'accueillir en son capital toutes les communes qui le souhaitent. La Ville de Cabannes, eu égard au projet susvisé, souhaite prendre une participation au capital de la SPL, par l'acquisition de 6 actions selon la répartition possible suivante :

- 3 actions auprès du Département des Bouches-du-Rhône et 3 actions auprès de la Métropole Aix-Marseille, OU
- 6 actions auprès du Département des Bouches-du- Rhône, OU
- 6 actions auprès de la Métropole Aix-Marseille

Cette participation donnera à la ville de Cabannes l'accès à un (1) siège au conseil d'administration de la SPL afin de contribuer pleinement à sa gouvernance pour s'assurer de la bonne réalisation de son projet. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur C. ONTIVEROS.

Il y a également lieu de désigner un représentant permanent de la ville à l'assemblée générale en sa qualité d'actionnaire. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur C. ONTIVEROS.

Les autres personnes susceptibles d'être candidates à ces désignations sont invitées à se manifester lors de la séance du Conseil Municipal.

En application des dispositions de l'articles L1111-6 du CGCT ces personnes ne peuvent pas prendre part à la délibération les désignant.

Il est proposé de voter ces désignations à main levée et il est précisé que Monsieur Christian ONTIVEROS ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° fbpa-001-18/04/2024-cm du conseil métropolitain du 18 avril 2024 concernant la création de la société publique locale Energies de Provence

Vu la délibération de la commission permanente du département des Bouches-du-Rhône n°cp-2024-04-05-73 en date du 5 avril 2024

Considérant que la mise en place de panneaux photovoltaïques constitue un enjeu majeur de développement durable,

Considérant que la SPL Energies de Provence est habilitée à porter une mission de conseils,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'entrée de la commune de Cabannes au capital de la Société Publique Locale Energies de Provence.

Article 2 : D'APPROUVER, sous réserve de l'agrément par le conseil d'administration de la SPL du projet de cession de parts conformément aux statuts, l'acquisition de 6 actions

- 3 actions auprès du Département des Bouches-du- Rhône et 3 actions auprès de la Métropole Aix-Marseille à leur valeur nominale de 1 000 Euros détenues par le Département des Bouches-du- Rhône et la Métropole Aix-Marseille dans le capital de la SPL Energies de Provence pour un montant 6 000 Euros.

Article 3 : DE DESIGNER Monsieur Christian ONTIVEROS comme représentant permanent au conseil d'administration,

Article 4 : DE DESIGNER Monsieur Christian ONTIVEROS comme représentant permanent aux assemblées générales,

Article 5 : D'AUTORISER l'adhésion au pacte d'actionnaires de la SPL Energies de Provence figurant en annexe,

Article 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE – V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS – S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER
F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL

Contre :

Abstention :

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Secrétaire de séance,
Steve LEBELLE

